



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avrii à vingt neures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation :
15 avril 2026

Etaient présents :

Date d'affichage :
15 avril 2026

Madame **THEMIOT**, Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Nombre de
conseillers :

Monsieur **SAINTE-BEUVE**, Madame **MARTIN**, Monsieur **GIACALONE**, Madame **LORENZO**,
Monsieur **WIESEN**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Monsieur **BRODIER**, Madame
BIET, Conseillers Municipaux délégués.

◆ En exercice : 27

Monsieur **GEBAUER**, Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur
ESNEE, Madame **LASHAB**, Monsieur **ROMERO**, Conseillers Municipaux.

◆ Présents : 25

Formant la majorité des membres en exercice

◆ Votants : 27

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **SOUFFRANT** a donné pouvoir à Monsieur **LAGNEZ**
Madame **KATACHE** a donné pouvoir à Madame **THEMIOT**
Secrétaires de séance :

Monsieur **SAINTE-BEUVE** et Madame **DOS RAMOS**

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : Madame Sandrine THEMIOT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU l'état des créances irrécouvrables transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la Direction Départementale des Finances Publiques, chargée du recouvrement des titres émis par la collectivité, a transmis un état d'admission en non-valeur pour un montant de 676,78 €, correspondant à des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré les diligences engagées ;

CONSIDÉRANT que ces créances concernent principalement des facturations liées aux services de restauration scolaire et périscolaires,

CONSIDÉRANT qu'une créance complémentaire d'un montant de 1 721,79 €, datant de 2023, n'a pas encore fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette mais permet d'en constater l'irrecouvrabilité au plan budgétaire ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 2 398,57 €, réparti comme suit :
 - 676,78 € au titre de l'état transmis par la DDFIP
 - 1 721,79 € au titre de la créance datant de 2023
- ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 29 avril 2026



Le Maire

Fabio LUZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.